



Prix de la communication des Associations étudiantes ou BVE

Jeu STARFAC 2012

Règlement

Article 1

L'université d'Aix-Marseille (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)) ci-après dénommée « l'organisateur », ayant son siège social au Jardin du Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 07 - SIRET - organise une compétition intitulée « Prix de la communication des Associations étudiantes ou BVE - jeu STARFAC 2012 » qui se déroulera de février à avril 2012 et dont la finale aura lieu à la Faculté de Médecine, le 2 Avril 2012, amphithéâtre Maurice Toga.

Ce Prix s'adresse uniquement aux étudiants inscrits à Aix-Marseille université. Les composantes concernées sont : UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines, Institut Universitaire de Formation des Maîtres, UFR Droit et Science politique, Institut de management public et de gouvernance territoriale, UFR Médecine, UFR Odontologie, UFR Economie et gestion, UFR Sciences du Sport, UFR Pharmacie, UFR Sciences, Ecole Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée, Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille, Institut d'Administration des Entreprises (IAE), Institut Universitaire de Technologie d'Aix-en-Provence, Institut Universitaire de Technologie de Marseille, Institut Universitaire de Technologie de Provence, Observatoire des Sciences de l'Univers – Institut Pythéas, Polytech'Marseille, Centre de Formation des Musiciens Intervenants, Département Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme.)

Article 2 – Objectif

L'objectif de ce prix est de faire participer un maximum d'étudiants au jeu STARFAC, de créer une émulation entre étudiants des différentes composantes et d'améliorer les actions de communications des étudiants.

Article 3 - Moyens

Sur toute la durée du jeu STARFAC, les étudiants des associations devront utiliser différents moyens de communication pour mobiliser le plus d'étudiants possible à la participation au jeu STARFAC sur leur composante et lors de la finale.

Moyens de communication : distribution de flyers, installation d'affiches sur les lieux stratégiques, informations par mails, téléphone ou réseaux sociaux - Autres (à préciser par les étudiants : bouches à oreilles – buzz – écran télé, banderoles- corpo...) Annonces fréquentes en amphithéâtre

La Direction du Protocole et de l'Événementiel (DPE) assistera les étudiants des associations ou BVE, répondra à leurs différentes questions, leur fournira flyers et affiches. Afin de préparer au mieux les étudiants, un quizz sera mis en ligne sur le site de l'Université.

Les associations étudiantes ou BVE auront une réunion préalable avec la Direction du Protocole et de l'Événementiel (DPE), leur permettant de comprendre le fonctionnement du jeu STARFAC, afin d'informer au mieux les autres étudiants et de les mobiliser.

Une seule association ou BVE par composante est autorisée à concourir.

Article 4 – Inscriptions

Les associations ou BVE sont désignées par leurs Directeurs de composantes respectifs. Ils (ou elles) sont représentés par leur Président. Le Président de chaque association ou BVE sera le contact privilégié de la Direction du Protocole et de l'Événementiel durant toute la durée du Jeu.

Article 5 – Déroulement

Chaque association ou BVE est chargé du bon déroulement de l'organisation du jeu sur sa composante.

Recommandations :

Tenue d'un stand, au sein du village partenaires, en principe : 1 jour avant l'événement, entre 11h et 14h, dans une cafétéria ou sur un lieu de passage de la faculté et le jour même de l'organisation des présélections sur sa composante.

Poursuite des actions de communication propres à chaque association, sur sa composante pour mobiliser les étudiants à venir lors de la finale (mailing, annonces en amphi, buzz, page facebook...).

Article 6 – Annulation du tournoi

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter ce Prix après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Article 7 – Equipes gagnantes

Les équipes seront classées par un jury composé des membres de la Direction du Protocole et de l'Événementiel (DPE). Les principaux critères de jugement se feront en fonction :

- du dossier de communication décrivant dans le détail les moyens mis en œuvre (2 pages minimum) à remettre au plus tard 10 jours avant la finale, à la Direction du Protocole et de l'Événementiel (DPE) et
- du pourcentage de participation par rapport aux effectifs étudiants de la composante.
- La décision du Président du jury est souveraine.

Article 8 – Les prix

Les prix seront remis par le Président de Aix-Marseille université et les partenaires.

Les lots principaux sont :

Un ordinateur portable (PC)

Une imprimante Jet d'encre multifonction.

D'autres cadeaux de moindre importance sont également offerts.

Article 9 – Litige

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Marseille est compétent.

Article 10 – Acceptation du règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Approuvé en Conseil d'Administration du 27 mars 2012.